



**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

- VU le code général de la fonction publique,
VU le décret modifié n°2017-120 du 01 février 2017, portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,
VU l'arrêté rectoral portant inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de psychologue de l'Éducation nationale de classe exceptionnelle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 6 psychologues de l'Éducation nationale hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024, pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés psychologues de l'Éducation nationale classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Nom	Prénom	Discipline
BECKERICH	SANDRA	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CATHERINE	FLORENCE	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
HUGUENOT-NOËL	ANNE-LISE	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
JOURNOUD	NATHALIE	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
PERSON	SYLVIE	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
PHAM VAN	SYLVIANE	PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	75	11	64	85,33 %
Promus	6	0	6	100 %

Contingent : 6

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 19 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN